



## DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 60/2025

**OBJET :** Abrogation de la décision n°56/2025 (double emploi avec la décision 47/2025) : Convention de formation professionnelle « BAFA 3 - Perfectionnement » avec le prestataire UFCV du 16 au 21 juin 2025, à Paris pour 1 agent

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le double emploi avec la décision 47/2025 du 19 mars 2025 portant sur la convention de formation professionnelle « BAFA 3 - Perfectionnement » avec le prestataire UFCV du 16 au 21 juin 2025, à Paris pour 1 agent

**Article 1 :** DECIDE d'abroger la décision n° 56/2025 du 25 mars 2025 - convention de formation professionnelle « BAFA 3 - Perfectionnement » avec le prestataire UFCV du 16 au 21 juin 2025, à Paris pour 1 agent

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 01 avril 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

*Décision certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*